

Montauban, le 15 mai 2020

Objet : Réouverture des agences de Pôle Emploi en Occitanie dans le cadre de la période de post-confinement

Monsieur le Maire,

Conformément aux annonces du Gouvernement, la reprise d'activité post-confinement se fera de manière progressive au sein de Pôle emploi avec une réouverture des agences à partir du 18 mai.

Cette reprise d'activité se fera dans le strict respect des consignes sanitaires données par les pouvoirs publics, avec comme premier principe d'assurer la protection des agents et des usagers, demandeurs d'emploi et employeurs, fréquentant les sites de Pôle emploi.

Principes d'organisation des activités en agence

Dans un premier temps, Pôle emploi va centrer ses activités en agence sur celles qui nécessitent, pour garantir un service de qualité, d'être réalisées physiquement et uniquement sur rendez-vous :

- accès sur rendez-vous aux bornes en libre-service ou au matériel des zones d'accueil (photocopieuse, scanner) par le demandeur d'emploi pour s'inscrire ou s'actualiser ;
- rendez-vous pour lequel un échange physique avec un conseiller est indispensable comme les entretiens d'inscription par exemple ;
- rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du profil du demandeur d'emploi, ou pour lequel le demandeur d'emploi a exprimé le besoin qu'il se déroule en agence ;
- rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du besoin de l'entreprise, ou pour lequel le recruteur a exprimé le souhait qu'il se déroule en agence.

L'accueil sans rendez-vous sera limité aux situations d'urgence, en particulier sur les sujets liés à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Pôle emploi continuera d'assurer à distance, via le télétravail ses autres missions et les demandeurs d'emploi et les entreprises seront invités, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à privilégier les services en ligne dans leurs échanges avec Pôle emploi.





pôle emploi

Les conseillers resteront mobilisés à distance pour accompagner les demandeurs d'emploi (par email et par téléphone au 3949) et les entreprises (par email et par téléphone au 3995) et répondre à leurs questions et à leurs besoins. Sur le site messervices.pole-emploi.fr, les demandeurs d'emploi pourront notamment consulter les services conçus pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi ou trouver une formation.

Les modalités de reprise d'activité seront ajustées au fil des semaines afin de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire, aux consignes gouvernementales et à l'organisation globale de Pôle emploi.

Principes sanitaires

Les protocoles concernant la protection sanitaire des agents et des usagers dans les sites de Pôle emploi ont été clairement définis et ont fait l'objet d'une large diffusion à l'ensemble des collaborateurs. Chaque agence disposera ainsi d'un référent sanitaire qui sera chargé de mettre en œuvre l'ensemble des principes de protection sanitaire, en s'assurant au quotidien de la bonne application des consignes et de répondre aux sollicitations de ses collègues.

Dans cette période post-confinement, l'ensemble des équipes de Pôle emploi reste pleinement mobilisé et poursuivra ses missions au plus près et à l'écoute des besoins de votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

HENRY Murielle
Directrice Territoriale
Lot/ Tarn et Garonne

